



Reconnaissance de paternité

Par **lili2003**, le **15/12/2017** à **15:19**

BonjourrrrrJ'ai une fille de 35 ans, qui porte mon nom, mon conjoint aimerai la reconnaitre au cas où ils nous arriverais quelque chose.rnPeut elle porter le deux noms et à qui adresser notre demandernrnMerci de votre retour

Par **amajuris**, le **15/12/2017** à **17:47**

bonjour,rnsi votre fille n'a pas de paternité d'établie, votre mari peut reconnaître votre fille à l'état-civil de votre commune.rnpar contre, comme vous avez été la seule à reconnaître votre enfant, je ne suis pas certain que comme votre fille est majeure, son changement de nom soit possible au regard de l'article 311-23 alinéa 2 qui ne permettrait ce changement de nom que pour les enfants mineurs.rnl'état-civil de votre commune devrait pouvoir vous renseigner.rnsalutations